

Les obligations en apiculture

Devenir apiculteur

Tout le monde peut devenir apiculteur, à condition de respecter certaines obligations.

Etape 1 : Le Numéro d'Apiculteur (NAPI)

Que vous déteniez une ou mille ruches, vous avez l'obligation d'obtenir un n° d'apiculteur "NAPI" qui doit figurer visiblement à proximité de votre (vos) ruche(s), et qui permet de vous identifier en cas de problèmes. Sans l'obtention de ce numéro, vous ne pourrez pas entamer les démarches obligatoires suivantes. Ce numéro est à demander auprès de la DDPP37 (1) ou du GDSA37 (2). Une simple demande par courrier avec une copie de votre pièce d'identité suffit.

Etape 2 : Le NUMAGRIT ou le SIRET

Suivant que vous commercialisiez votre miel, que vous le donniez à vos parents proches, ou que vous le donniez à des connaissances ou à des inconnus, vous devrez obtenir soit un **n° de SIRET** (vente et/ou don de miel hors cadre familial), soit un **n° NUMAGRIT/NUMAGRIN** (Don de miel à la famille proche).

- Le NUMAGRIT est à demander auprès du GDSA37 (2) (en même temps que votre NAPI par exemple)
- Le SIRET est à demander auprès du CFE de la Chambre d'Agriculture (3).

Pour information : au dessus de 40 ruches, vous devrez également verser une cotisation dite « de solidarité » à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Déclaration de détention et d'emplacement de rucher

Une fois que vous détenez vos identifiants obligatoires (NAPI, puis NUMAGRIT ou SIRET), vous devez obligatoirement remplir chaque année, entre le 1er janvier et le 31 décembre, une « déclaration de rucher » qui indique le nombre de vos ruches et leur emplacement.

Pour ce faire vous pouvez télé-déclarer sur le portail web du ministère de l'agriculture à cette adresse :

https://aces.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/faces/SC18.jsp

Si vous n'avez pas reçu le courrier de ministère vous donnant vos codes d'accès au portail, pas de panique, vous pouvez demander sur cette interface web que le courrier (papier) vous soit envoyé à nouveau.

Notez que vous pouvez aussi faire cette déclaration par courrier en contactant le GDSA 37 pour obtenir les imprimés et pour leur renvoyer complétés.

Vous pouvez le télécharger ici: [Cerfa N° 13995*01 "DECLARATION DE DETENTION et D'EMPLACEMENT DE RUCHE\(S\)"](#)

Le GDS se chargera de saisir informatiquement vos déclarations.

renvois :

- (1) DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations. 61 avenue de Grammont. Cité administrative du Cluzel BP 12023. 37020 TOURS CEDEX 1
- (2) GDSA : Groupement de Défense Sanitaire Apicole. 38 rue Augustin Fresnel. BP 50139. 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS
- (3) CFE : Centre de Formalités des Entreprises. Chambre d'Agriculture. 38 rue Augustin Fresnel. 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS

Taxe au dessus de 10 ruches

Pour information, il existe une taxe forfaitaire lorsque l'on possède plus de 10 ruches.

La taxe correspond à un prix forfaitaire d'une dizaine d'euros multiplié par le nombre de ruche que vous possédez.

Les obligation vis à vis du voisinage

Il est évident qu'on ne peut pas installer des ruches n'importe où. Lorsqu'on identifie un lieu d'implantation, on doit systématiquement veiller à ce qu'il réponde aux conditions édictées par l'arrêté préfectoral n° SA0700913.

Cet arrêté figure en annexe du présent carnet.

Les traitements obligatoires

Le varroa est un acarien parasite des abeilles. Toutes les ruches en possèdent plus ou moins en fonction des saisons. Ce parasite nécessite un traitement annuel obligatoire. Plusieurs traitements existent. Chaque année, vous devez donc vous procurer une ordonnance ainsi que les traitements auprès du GDSA afin de pouvoir traiter vos colonies correctement.

Quelques conseils avant de se lancer

La formation :

Aucune formation n'est obligatoire pour démarrer en apiculture. Toutefois, il est important d'acquérir les bon gestes et bonnes pratiques dès le début. Pour cela nous vous conseillons fortement de commencer par assister aux cours des ruchers-écoles proposés par les syndicats départementaux.

L'affiliation à un syndicat :

Nous vous conseillons de vous affilier dès le début de votre activité à un syndicat d'apiculture. Il en existe deux en Indre-et-Loire : Les Amis des abeilles (4) et l'Apiculture tourangelle (5).

L'adhésion à un syndicat est peu coûteuse (une vingtaine d'euros).

Elle vous permettra :

- d'assurer vos ruches (responsabilité civile + vol/vandalisme/destruction).
- d'être informé régulièrement des actualités apicoles.
- de suivre des cours dans un rucher-école.
- d'emprunter du matériel comme le matériel de récolte par exemple (qui est un investissement inutile pour les petits apiculteurs qui ne possède que 2 ou 3 ruches).

Le risque d'essaimage :

Au printemps, en avril, mai et juin particulièrement, c'est la période d'essaimage pour les abeilles.

L'essaimage est un processus naturel de multiplication des colonies qui peut être problématique pour le voisinage. Aussi nous conseillons aux apiculteurs débutants, surtout s'ils installent des ruches en zone urbaine, d'acquérir rapidement la maîtrise du contrôle d'essaimage. Des techniques plus ou moins simples existent. Il est possible de les apprendre dans un rucher- école.

renvois :

(4) <http://www.lesamisdesabeilles.fr>

(5) <http://www.sat37.fr>